

**BEUCOUP DE VACCINATEURS AVEC DESORMAIS LES
SAPEURS POMPIERS
MAIS TOUJOURS PEU DE DOSES**

Au journal officiel ce matin est paru le Décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce décret élargi le nombre de vaccinateurs et autorise les sapeurs pompiers professionnels, volontaires et militaires à injecter les vaccins contre la Covid-19 sous-couvert d'une formation spécifique à cet acte.

La Fédération des personnels des services publics et de santé Force Ouvrière (FO-SPS) rejette cette extension et cela à plusieurs titres :

- La Fédération FO-SPS condamne l'élargissement de cette responsabilité aux sapeurs pompiers non médicaux et para - médicaux. Il faudrait au minimum que le nombre de doses vaccinales soit en grands nombres et suffisants dans les cabinets médicaux, les pharmacies, et les établissements sanitaires. Ce qui n'est absolument pas le cas, au regard des listes d'attentes et des délais conséquents offerts aux patients volontaires pour ce faire vacciner
- Les responsabilités des sapeurs pompiers restent, sur un acte vaccinal de ce type, fortement engagées et notamment au regard des effets indésirables de ces nouveaux vaccins. Quid de leurs responsabilités juridiques ?
- L'élargissement des compétences des sapeurs pompiers est incompréhensible, par rapport au refus constant des ministères tutelles de ne pas autoriser les sapeurs-pompiers à réaliser, entre-autre, une glycémie capillaire lors d'un secours à la personne.

La Fédération FO-SPS déplore et refuse qu'au nom d'une crise sanitaire soit déployés des actes médicaux et paramédicaux « low-cost ». La pénurie de personnels soignants n'est que le fait de l'austérité budgétaire depuis des décennies par les gouvernements successifs. Plutôt que de restreindre à tout craindre le gouvernement doit ré-ouvrir des lits, des emplois et des places de professionnels de santé dans les instituts, écoles et facultés.